

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

# **DU MARDI 08 NOVEMBRE 2022**

Présidence de : Ludovic AIGUIER

Secrétaire de séance : VANDEPUTTE Camille

Nombre de conseillers en exercice : 14

#### **Etaient présents:**

Mmes BETRENCOURT Marie-Elise –BUEMI Lysiane – COUSIN Cécile – DELHAU Francette Mrs AIGUIER Ludovic - VANDEPUTTE Camille – VILAIN Gérard – RAIS Philippe - BOUGAMONT Pascal – POULAIN Rémi – HUART Christophe - THEBAUT Denis

Excusés ayant donné pouvoir : Mr DELCAMBRE Jean-Charles à Mr AIGUIER Ludovic -

Absents-excusés: Mr MOTTE Mickaël

**Votants**: 13/14

#### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Délibération n° 2022-04-01 : Désignation du secrétaire de séance

Délibération n° 2022-04-02 : Approbation du compte-rendu de la séance du 25/07/2022

Délibération n° 2022-04-03 : Changement définitif du lieu des réunions des Conseils municipaux

Délibération n° 2022-04-04 : Décision modificative des crédits

Délibération n° 2022-04-05 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables Délibération n° 2022-04-06 : Dissolution du Budget Lotissement Communal n°1 Délibération n° 2022-04-07 : Convention de partenariat « les P'tits loups filous »

Délibération n° 2022-04-08 : Contrat d'apprentissage « Certificat de Spécialisation »

Délibération n° 2022-04-09 : Intégration de communes au CEJ pivot

Délibération n° 2022-04-10 : Convention Territoriale Globale

Délibération n° 2022-04-11 : Restauration du Calvaire – Dépôt du dossier de demande de subvention Auprès du Conseil Régional

#### 1. Monsieur VANDEPUTTE Camille est nommé secrétaire

## 2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25/07/2022

Les élus n'ont émis aucune observation sur ce document.

## 3. Changement définitif du lieu des réunions des conseils municipaux

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-7 du CGCT « Le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité e de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Compte tenu des possibilités qu'offre, en matière d'espace et d'accessibilité, la salle des fêtes de la commune de Mastaing, il convient d'envisager de définir cette salle comme lieu habituel des conseils.

#### 4. Décision modificative des crédits

Suite à un contrôle comptable, il s'avère que l'imputation du titre 113/2020 est incorrecte. Afin de corriger la situation une décision modificative est nécessaire.

#### 5. Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il indique que le montant des titres à admettre s'élève à 27,22€. Il convient de les admettre en non-valeur.

## 6. Dissolution du Budget Lotissement Communal n°1

Le Budget Lotissement Communal n°1 est inactif depuis plusieurs années et toutes les opérations afférentes à celui-ci ont été réalisées.

Le Conseil prononce la dissolution du Budget du Lotissement Communal n°1 et autorise le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal de la Commune.

# 7. Convention de partenariat « les P'tits loups filous »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de la convention de partenariat. Cette convention prend effet du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Monsieur le Maire demande également à l'assemblée de définir le nombre de places à retenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de cette convention, et DECIDE de <u>retenir 3 places</u> pour la Commune de Mastaing.

## 8. Contrat d'apprentissage « Certificat de Spécialisation »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au contrat d'apprentissage précédemment acté par délibération n°2022-03-06 en date du 25 juillet 2022, l'apprenti décide de changer de diplôme. Il y a lieu de définir le nouveau titre préparé.

Un avenant à la convention sera conclu à compter du 14/11/2022 au 02/08/2023.

# 9. Intégration de communes au CEJ pivot

Cette année, trois nouvelles communes vont intégrer le CEJ pivot : les communes de Haspres, Avesnes-le-Sec et Wallers. Afin de poursuivre le financement de nos actions pour la période 2020-2022 et dans l'attente de la signature de l'accord cadre de la future Convention Territoriale Globale au niveau de la CAPH, il est nécessaire pour toutes les communes signataires de ce CEJ pivot de prendre une délibération autorisant l'intégration par avenant des communes de Haspres, Avesnes le Sec et Wallers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'intégration par avenant des communes de Haspres, Avesnes-le-Sec et Wallers au CEJ pivot de Lourches prenant fin au 31/12/2022.

#### 10. Convention Territoriale Globale

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivant à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement ainsi que la Convention Territoriale Globale. Effet du 01/01/2023 au 31/12/2027.

# 11. Restauration du Calvaire – Dépôt du dossier de demande de subvention Auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2022-01-08 en date du 30 Mars 2022 l'autorisant à déposer auprès du Conseil Régional un dossier de demande de subvention relatif au projet de Restauration du Calvaire.

A ce jour, il y a lieu de déposer de nouveau ce dossier de demande de subvention.

Pour rappel: Montant total estimé: 53 379,17€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et de signer les conventions ainsi que tous documents nécessaires.

Le présent procès-verbal est validé en séance du 20 Décembre 2022.

Le Maire, Ludovic AIGIER. Le secrétaire,

Camille VANDEPUTTE